



## Arret maladie en rapport avec grossesse

Par **artist12**, le **04/12/2012** à **16:39**

bonjour ,

Je sais qu'en droit du travail, le congé maternité et le "congé pathologique de 15 jours précédent ce congé maternité " comptent comme travail effectif pour l'ancienneté et le droit à congé payés.

Mais je voulais savoir si un arrêt maladie de 2 mois (coché "en rapport avec une grossesse" par le médecin ) se situant avant ces "congé pathologique + congé maternité" est considéré aussi comme un "arrêt pathologique" et donc donne droit à ancienneté et congés payés ou est-il considéré comme un arrêt maladie classique , et donc, ne compte pas pour l'ancienneté et le droit a congés payés?

Merci beaucoup d'avance de votre réponse.

Par **P.M.**, le **04/12/2012** à **16:49**

Bonjour,

A priori, c'est considéré comme un arrêt-maladie classique...

Par **artist12**, le **04/12/2012** à **16:54**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse...et la rapidité !!

Car apres de nombreuses recherches, je n'ai pas trouvé d'information claire à ce sujet...(code du travail , arrêt maladie etc...)

Il n'y a donc pas de document officiel qui le confirme ?

bien cordialement

Par **P.M.**, le **04/12/2012** à **16:58**

Le Code du Travail ne mentionne que les absences qui équivalent à du temps de travail effectif d'une manière exhaustive donc sans disposition particulière à la Conception Collective applicable, ce n'est pas le cas...

Par **artist12**, le **05/12/2012** à **10:00**

Bonjour,

Je viens de vérifier dans la convention concernée, et rien n'est indiqué dedans , donc, quand rien n'est indiqué ni dans la convention ni dans le code du travail, il faut considérer que ce type d'arrêt maladie "en rapport avec grossesse" est un arrêt maladie classique...

Merci encore pour votre réponse.

cordialement